

Union des Syndicats de l'Écologie et de l'Equipement

N° 39 - Novembre 2008

L'EAU FORTE

spécial Chantier Régime Indemnitaire

Supplément gratuit au n° 173 de JALONS CFDT

Le chantier sur le régime indemnitaire et les organisations du travail (protocoles) n'avance toujours pas !

Commencé en mars il a perdu en cours de route l'harmonisation des organisations de travail en lien avec les niveaux de service. Quant au régime indemnitaire, l'administration a mis plus de 4 mois pour rédiger une nouvelle version du protocole!

Celle-ci a été débattue le 17 novembre.

Autant le dire, la CFDT attendait beaucoup de cette réunion. Le moins que l'on puisse dire et que celle-ci n'a pas répondu à nos espérances.

Certes, l'administration va étudier la possibilité d'une revalorisation du régime indemnitaire sur 2 ans (2009 et 2010) au lieu de 3 ans (2009/2010/2011) comme le demandait la CFDT, mais rien n'est acquis ;

Certes, le montant de PTETE en classe 2 et 3 a été amélioré, on se rapproche du montant DIR comme la CFDT le demandait ;

Certes les conditions de prime pour activité

secondaire (polyvalence) sont simplifiées et le montant de la prime doublé (de 100€ à 200€).

Pour autant, la revalorisation de l'ISH les samedis et dimanches, annoncée lors des précédentes réunions, n'est plus d'actualité!

Pire! des missions exploitation en cycle nonhebdomadaire restent en classe 1 et cette classe (où se situent les missions d'entretien) est privée de la prime pour polyvalence!

Les agents travaillant à l'exploitation en poste fixe sur des écluses mécanisées et ceux à l'entretien seraient les grands perdants du régime indemnitaire proposé!

L'administration doit revoir sa copie d'ici le 17 décembre, date de la prochaine réunion !

A défaut, seule l'action permettra de réparer les injustices criardes du projet de protocole actuel !

Christian Fourcoual Bureau National de l'USEE-CFDT

SOMMAIRE

- Edito
- Compte-Rendu réunion du 17 novembre

CONTACTS

Union des syndicats Ecologie Équipement CFDT 30 passage de l'Arche 92055 La Défense cedex

tél: 01.40.81.24.00 - fax: 01.40.81.24.05

Militant permanent du secteur VN Christian Fourcoual port. 06.20.35.48.88

ChrisFourcoual@aol.com

Réunion DRH/DGTM/VNF et Organisations Syndicales du 17 novembre 2008

Représentants CFDT: Patricia Goetz et Raphaël Bauché (SN Strasbourg); Christian Fourcoual (USEE-CFDT); Joanny Deram (SN Nord Pas de Calais); Gabriel Hess (SN Nord Est)

Déclaration CFDT

La CFDT, depuis mars dernier, s'est engagée dans une démarche de négociation avec l'objectif d'aboutir à une augmentation significative du régime indemnitaire des agents, CEE, OPA et contrôleurs des voies navigables mais également à l'ensemble des personnels d'exploitation du ministère (DDE...)

La CFDT a fait des propositions constructives et crédibles en matière de régime indemnitaire des voies navigables.

Nous mettons en parallèle le régime indemnitaire DIR et celui des voies navigables et demandons que le classement actuel des missions et le montant des primes proposé tiennent également compte des sujétions horaires, du cycle de travail, de l'importance du trafic, du niveau responsabilités de certains postes.

Pour continuer de manière constructive et avant de rentrer dans les détails lors de la réunion, voici nos remarques sur le projet qui nous est soumis aujourd'hui et que nous ne signerons pas en l'état:

Contexte et objectif

Nous constatons que, d'une démarche pour l'établissement d'un protocole relatif aux organisations de travail et au régime indemnitaire, on en reste uniquement au régime indemnitaire.

L'harmonisation des organisations du travail en lien avec les niveaux de service ne doit pas passer à la trappe! c'est pourquoi, la CFDT demande un cadrage national comme celui concernant les DIR, aujourd'hui en cours d'élaboration. Cela doit être inscrit dans le protocole

Classement des missions et niveau de PTETE associés

Classe 1 : la CFDT demande que l'exploitation sur ouvrages mécanisés soit classée en classe 2 ;

Notre démarche est de classer au-dessus de la classe 1 les missions d'exploitation qui imposent un cycle de travail non-hebdomadaire.

Cela permettrait de répondre aux attentes d'agents qui, sur des ouvrages mécanisés du petit gabarit, passent de 60 à 90 bateaux/jour avec une pénibilité journalière reconnue (canal du midi) tout autant que sur les ouvrages manuels. Cela permettrait de pourvoir des postes à responsabilité en matière de sécurité, d'alimentation en eau, avec présence continue à l'ouvrage, comme ceux d'entrée de canal (ex : écluse de Crissey - entrée du canal du Centre sur la Saône)

Classe 4: la CFDT demande l'intégration de poste de responsable d'ouvrage en 3x8h sur des voies à fort trafic et également les postes à forte responsabilité en 3x8h comme la gestion centralisée des barrages et les centres d'alerte (ex : centre d'alerte Rhénan des informations de la navigation à Gambsheim)

La surcôte

Rien n'est prévu pour agent sur un poste "entretien espaces terrestres" classe 1, lorsqu'il exerce une mission secondaire d'exploitation ou de maintenance.

La CFDT demande leur intégration dans le dispositif et une surcôte d'un montant de 400€ lorsqu'un agent excerce une mission secondaire dans une classe supérieure.

Principe de calcul de la PTETE

<u>Montant classe 2</u>: la CFDT demande que les montants terminaux soient portés au niveau des montants DIR soit de 2500€ à 2700€ pour un AE et de 3050€ à 3250€ pour un CEE

<u>Montant classe 3</u>: la CFDT demande que les montant terminaux soient portés au niveau des montants DIR soit de 3050€ à 3250€ pour un AE et de 3700€ à 3900€ pour un CEE

Indemnité de sujétions horaires

Le principe de revalorisation de l'ISH les WE a été acté lors des précédentes réunions.

La CFDT dénonce l'absence de référence à cette revalorisation et demande un engagement de l'administration sur ce point.

Contrôleurs

La CFDT demande la revalorisation du régime indemnitaire de tous les contrôleurs par l'alignement d'ici 2010 sur l'ISS contrôleur DIR et le maintien de la PTETE pour ceux qui la touchent.

Des moyens de fonctionnement pour les organisations syndicales

L'étendue géographique sur plusieurs régions des services navigation est similaire à celle des DIR avec la même difficulté pour les représentants du personnel d'avoir un fonctionnement syndical normal du fait des frais occasionnés par les trajets (réunion d'instances, réunion d'information...

Certains services navigation, par des pratiques plus ou moins vertueuses, permettent aux syndicats locaux de se déplacer au sein du service.

Comme pour les DIR le chantier actuel sur le régime indemnitaire des VN doit aboutir à une subvention ministérielle de fonctionnement !

Enfin, il serait bien qu'à l'occasion de cette réunion, un point soit fait sur la démarche d'une instruction spécifique complémentaire à la circulaire du 5 février 2008 relative aux conditions d'occupation des logements de fonction.

Que retenir de cette réunion ?

- Chantier Logement : l'administration indique que le groupe de travail va se mettre en place rapidement.
- Protocole « harmonisation des organisations de travail » : aucune information de la part de l'administration.
- Bilan de l'audit sur les temps de travail et régime indemnitaire effectué dans la plus part des Services Navigation, les principales critiques sont de 4 ordres :
 - -la stratégie d'organisation est définie par le niveau antérieur d'indemnisation (HS programmée et déplafonnement de la PTETE) *ARTT pas appliquée*.
 - -déficit de formalisation et de suivi des procédures de controle.
 - -Besoin indispensable de clarification, voire de réaménagement de la réglementation en vigueur.
 - -Contrôle hiérarchique très insuffisant.

Préconisation:

- -reprise d'un pilotage ferme par l'administration centrale, notamment par développement d'un outil. informatique commun et la mise en ouvre d'une véritable assistance juridique.
- -adoption de procédures de mise en oeuvre, de suivi de contrôle rigoureuses dans chaque service, avec pilotage. effectif au niveau de leur siège.

Propositions:

- -analyse des difficultés d'application de la réglementation relative à l'ISH et étude de son réaménagement.
- -valorisation d'un dispositif d'assistance juridique en temps réel via intranet permettant de répondre aux questions posées par les services.
- -outil informatique unique de programmation et de suivi des temps de travail des agents.
- -élaboration d'un guide de contrôle interne pour aider les services dans leur démarche de contrôle.

La CFDT a demandé un cadrage national qui rappelle les textes et la doctrine sur la réglementation sur l'organisation du travail et le régime indemnitaire. Un tel cadrage est en cours d'élaboration pour les DIR. La CGT y est opposée.

- ISH le week-end : l'administration n'en parle plus et elle ne figure plus sur les nouveaux documents de travail ! Les textes sur la revalorisation de l'ISH de nuit dés 2008 sont à la signature.
- Moyens de fonctionnement des organisations syndicales : pas de réponse de l'administration.

Protocole régime indemnitaire : où en est-on à ce jour ?

- l'administration confirme la garantie du maintien individuel des rémunérations
- une enveloppe de 250 000€ sera mise en place dés 2008 au titre de la PTETE ; sont concernés les agents, CEE, contrôleurs et OPA affectés dans les services en charge de la navigation intérieure. Soit 70€ par agent
- ISS contrôleur premier niveau de grade : 1 point en 2009 et 1 point en 2010 soit un niveau de 9.5 point.

La CFDT demande l'alignement sur niveau Contrôleur DIR (10.5)

la revalorisation de la PTETE se poursuit dans le cadre d'un plan pluriannuel et permettra de supprimer tous les compléments indemnitaires actuellement appliqués sans justificatifs. Elle débute dés 2009 et atteint son niveau cible en 2011

La CFDT et les autres organisations syndicales ont demandé que le niveau cible soit atteint dès 2010, la DRH va étudier cette demande et son financement.



Classe de missions	2009	2010	2011

	AE	CEE	AE	CEE	AE	CEE
Classe 1 Exploitation sur ouvrages mécanisés (PG) Entretien espaces terrestres Fonctionnels administratifs	1200€ CFDT 1950€	1400€ CFDT 2340€	1600€ CFDT 2300€	1800€ CFDT 2760€	1950€	2340€
Classe 2 Exploitation sur ouvrages mécanisés (GG) Exploitation sur ouvrages manuels Exploitation sur ouvrages automatisés et télé conduits Perception des péages Maintenance non spécialisée Surveillance de travaux confiés à des entreprises privées Revendication CFDT: exploitation sur ouvrages mécanisés petit gabarit	1538€ CFDT 2300€	1825€ CFDT 2760€	2051€ CFDT 2700€	2346€ CFDT 3250€	2500€	3050€
Classe 3 Exploitation sur ouvrages mécanisés et téléconduits (GG) Touage Maintenance spécialisée Encadrement	1877€ <i>CFDT</i> 2700€	2214€ CFDT 3240€	2503€ CFDT 3250€	2846€ CFDT 3900€	3050€	3700€
Classe exceptionnelle Barragistes sur ouvrages manuels Plongeurs Revendication CFDT: poste en 3x8h de responsable d'ouvrage ou gestion centralisée des barrages et centre d'alerte	2462€ CFDT 3250€	2513€ CFDT 3900€	3282€ CFDT 4000€	????? CFDT 4800€	4000€	4200€

Chaque montant ci-dessus concerne la mission principale qui occupe l'agent à + 50%

La CFDT a rappelé à la DRH ses propres écrits : « ce protocole permettra d'harmoniser le régime indemnitaire des personnels d'exploitation des services chargés de la navigation intérieure en fonction de paramètres à définir, tels la pénibilité, les sujétions horaires, la technicité spécifique, l'importance du trafic... »

Les propositions CFDT en matière de niveau classement des missions s'inspirent de ces écrits.

Pour la CFDT les missions d'exploitation en cycle non-hebdomadaire doivent être classées au minimum en 2 (sujétions horaires) qui plus est quand le trafic est important (ex Canal du Midi)

Refus de l'administration qui accepte néanmoins que l'exploitation sur ouvrages mécanisés en accompagnement passe en 2. Par contre l'exploitation en poste fixe sur un ouvrage mécanisé reste en 1!

Pas de réponse sur la revendication de mettre en classe 4 les postes en 3x8h de responsable d'ouvrage ou gestion centralisée des barrages et centres d'alerte.



« surcôte polyvalence »

Surcôtes de polyvalence	200€ annuel uniquement pour les agents dont ma mission principale est en
Niveau 1: polyvalence sur une ou plusieurs	classe 2 et 3
missions secondaires	CFDT : les agents en classe 1 doivent pouvoir bénéficier de la « surcôte
Polyvalence perception des péages	polyvalence » niveau 1
	Polyvalence sur une mission de classe supérieure = 400€
Surcotes de polyvalence	400€ annuel uniquement pour les agents dont ma mission principale est en
Niveau 2 : polyvalence sur les barrages manuels	classe 2 et 3
	CFDT : les agents en classe 1 doivent pouvoir bénéficier de la « surcôte
	polyvalence » niveau 2

En cours de réunion, l'administration a simplifié le processus initial (restrictif en terme de polyvalence) mais a exclu du bénéfice de la surcôte les agents en mission principale de classe 1 ! *Un recul et une injustice inacceptable pour la CFDT* !